

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2005-164</b>		Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>28 septembre 2005</b>	Page : <b>1/2</b>
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>Néant</b>			
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>EADS SOGERMA Services</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Sièges pilote et copilote équipant les avions A318, A319, A320, A321, A330 et A340</b>			
Certificat(s) de type n° QAC DGAC N°s 54218 du 24/12/1992 et 075 du 27/08/2001 Fiche(s) de données n° Néant					
Chapitre ATA : <b>25</b>	Objet : <b>Equipements/Aménagements - Inspection et remplacement des actionneurs des sièges pilote et co-pilote</b>				

## 1. APPLICABILITE :

La présente consigne de navigabilité (CN) est applicable :

- aux sièges motorisés EADS SOGERMA Services (SOGERMA) suivants :
  - sièges pilote de référence (PN) : TAAI1-03PE00-01, TAAI1-03PE00-02, TAAI1-03PE01-01, TAAI1-03PE01-02, TAAI1-03PE02-01, TAAI1-03PE02-02, TAAI1-03PE03-01, TAAI1-03PE03-02, TAAI2-33PE00-01, TAAI2-33PE01-01, TAAI3-03PE00-01 et TAAI3-03PE01-01,
  - sièges co-pilote de PN : TAAI1-03CE00-01, TAAI1-03CE00-02, TAAI1-03CE01-01, TAAI1-03CE01-02, TAAI1-03CE02-01, TAAI1-03CE02-02, TAAI1-03CE03-01, TAAI1-03CE03-02, TAAI2-33CE00-01, TAAI2-33CE01-01, TAAI3-03CE00-01 et TAAI3-03CE01-01
- et aux kits de rechange SOGERMA PN TAAI2-426000-03 et PN TAAI2-426000-04.

Ces sièges pilote et co-pilote sont installés sur avions AIRBUS A318, A319, A320, A321, A330 et A340.

**Nota 1** : les avions AIRBUS A310-300 et A300-600 sont couverts par la CN F-2005-038.

Les sièges pilote et co-pilote PN TAAI3-03PE00-01, TAAI3-03PE01-01, TAAI3-03CE00-01 et TAAI3-03CE01-01 dont le numéro de série (SN) est supérieur à 791 et sur lesquels l'actionneur n'a pas été remplacé après livraison, ne sont pas concernés par cette CN.

**Rappel** : Il est de la responsabilité de l'opérateur de s'assurer que toute action sur les actionneurs des sièges pilote et/ou co-pilote sur avion après livraison ne remet pas en cause la conformité de l'avion à cette CN.

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2005-164</b>	Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>28 septembre 2005</b>	Page : <b>2/2</b>
--	---	-------------------------	---	----------------------

## 2. **RAISONS** :

Lors de la révision générale des sièges, des stations de réparation ont découvert sur certains actionneurs une usure importante de l'engrenage en bout d'arbre du rotor.

Cette usure pourrait avoir des répercussions sur la cinématique du système de commande des sièges et conduire à des mouvements horizontaux inopportuns non commandés du siège pilote, considérés comme majeurs lors du décollage et l'atterrissage.

L'analyse a montré que les caractéristiques de dureté de l'arbre du rotor de l'actionneur n'étaient pas conformes à la définition. Un grand nombre d'actionneurs est concerné par ce défaut de production. Le but de cette CN est de les identifier et de les retirer du service.

## 3. **ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION** :

Sauf si déjà accomplies, les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur (DEV) de cette CN :

**3.1.** Au plus tard le 31 mai 2010, identifier le PN de l'actionneur des sièges pilote et co-pilote installés sur les sièges listés dans le paragraphe "applicabilité", et appliquer les actions correctives nécessaires suivant les instructions du Bulletin Service SOGERMA (BS) TAAI1-25-617.

**Nota 2** : Aucune action ultérieure n'est requise pour les sièges pilotes et co-pilote dont l'identification démontre l'accomplissement des instructions du BS TAAI1-25-617.

**3.2.** Les actionneurs des sièges pilote et co-pilote de PN 4136290004 et 4136290005 dont le SN est inférieur à 5080 doivent être retirés du service au plus tard le 31 mai 2010. Les actionneurs de sièges de rechange de PN 4136290004 et 4136290005 dont le SN est inférieur à 5080 ne doivent pas être installés sur avion après le 31 mai 2010.

Les kits de rechange SOGERMA PN TAAI2-426000-03 et PN TAAI2-426000-04 doivent être retournés à SOGERMA au plus tard le 31 mai 2010.

## 4. **DOCUMENT DE REFERENCE** :

Bulletin Service EADS SOGERMA-SERVICES TAAI1-25-617 daté du 01 février 2005.

## 5. **DATE D'ENTREE EN VIGUEUR** :

08 octobre 2005.

## 6. **REMARQUE** :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EADS SOGERMA Services - Fax : 33 5 46 82 88 13.

## 7. **APPROBATION** :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2005-6252 du 20 septembre 2005.